

Loi « travail EL KHOMRI »

La santé au travail en danger !

En décembre 2015, à propos du PST3 (Plan de Santé au Travail), nous exprimions notre inquiétude à voir le droit du travail mis à mal par les textes instillés durant la période estivale. Depuis les lois REBSAMEN et MACRON, la remise en cause de nos droits et de nos moyens de les défendre a pris une accélération exponentielle, particulièrement avec la loi « travail EL KHOMRI », guidée par le rapport BADINTER.

Ce même rapport guiderait la commission enfantée par ladite loi, dont les 61 principes deviendraient partie intégrante, pour réécrire le Code du travail. Le premier de ces principes soumet l'ensemble de la législation aux besoins de l'entreprise ! Cet objectif aura forcément de lourdes conséquences sur la santé au travail.

Le 30 mars 2016, la ministre du Travail intervenait lors de la 6<sup>e</sup> journée parlementaire pour la santé au travail intitulée « Le bien-être au travail : contraintes ou opportunité d'efficacité ? »

Selon le Larousse, le bien-être définit un « *État agréable résultant de la satisfaction des besoins du corps et du calme de l'esprit* ». Nous savions déjà que la définition de la Qualité de Vie au Travail (QVT) portée par nos gouvernants n'avait pas de quoi nous rassurer. L'intervention de la ministre de la destruction du Code du travail fini de nous inquiéter.

Vous pouvez la consulter sur le site du Ministère du Travail dans la partie Actualité / Presse / Discours publié le 30 mars 2016 ou en [cliquant ICI](#).

Reconnaissons une certaine cohérence entre SON projet de loi massivement rejeté par une mobilisation croissante, et sa conception de la santé au travail. Passons sur l'une de ses tirades ahurissantes — « *Oui, le bien-être au travail est une utopie, mais il s'agit d'une utopie réaliste.* ».  
Comprenez qui voudra !



Loi « travail EL KHOMRI »

La santé au travail en danger !

**DES FAITS :**

■ Ce projet de loi liberticide ne fait aucunement mention de la QVT, ce que l'on peut comprendre puisque son but est sa mise à mal. Ainsi, quand bien même l'article 9 du futur préambule du Code prétend à la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, la remise en cause des limites de durée maximale du travail prouve le contraire. Il en est de même concernant le travail de nuit, le projet de loi en faisant sauter les verrous.

■ Une simple visite d'information et de prévention, réalisée après l'embauche par un infirmier du travail ou un collaborateur, substituerait la visite médicale d'embauche faite par un médecin du travail.

Les modalités et la périodicité du suivi médical des salariés dépendraient d'éléments subjectifs.

Pour FO, tous les salariés sont concernés par les risques professionnels, les conditions de travail et l'organisation du travail.

Selon le PST3, « les niveaux de santé et de conditions de travail contribuent à la performance de l'individu et à son épanouissement au travail ».

Alors à la question posée : « *Le bien-être au travail : contraintes (POUR L'EMPLOYEUR) ou opportunité d'efficacité (COÛTE QUE COÛTE) ?* », la réponse est toute trouvée : RETRAIT !

**POUR MÉMOIRE...**

La loi du 20 août 2008 (attaque en règle contre les organisations syndicales), celle du 10 août 2009 (extension du travail dominical), celle du 5 juillet 2010 (relative au « dialogue » « social »), la loi NOTRe du 7 août 2015, la loi REBSAMEN du 17 août 2015... La période la plus propice à la mise en place de lois destructrices reste l'été, lorsque salariés et militants bénéficient, autant que faire se peut, de congés dument mérités.

Rien d'étonnant donc à ce que le calendrier annoncé pour cette loi « travail » soit : en mai l'Assemblée nationale, en juin le Sénat... pour une application cet été.

Les salariés, lycéens et étudiants ne sont pas dupes, et sont chaque jour plus nombreux à exiger son retrait immédiat.